

# académie

## bulletin académique

n° **526**

du 11 avril 2011



# SOMMAIRE

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>	
- Arrêtés de délégation de signature	<b>1</b>
- Poste susceptible d'être vacant – Recrutement d'un Conseiller en Formation Continue (C.F.C.) – Chargé(e) de mission Europe	<b>5</b>
<b>DIVISION DE L'ENCADREMENT, DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES</b>	
- Mouvement des directeurs-adjoints chargés de SEGPA de collège au titre de l'année 2011-2012	<b>7</b>
- Liste d'aptitude à l'emploi de directeur-adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège – Année 2011	<b>14</b>
- Notation administrative des directeurs-adjoints chargés de SEGPA de collège au titre de l'année 2010-2011	<b>18</b>
- Régime indemnitaire des personnels ATOSS pour l'année 2011	<b>19</b>
- Poste vacant de SAENES à la DDCSPP des Alpes de Haute Provence à la rentrée scolaire 2011	<b>22</b>
<b>DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE</b>	
- Tableau d'avancement à la hors classe des échelles de rémunération de professeur certifié, professeur de lycée professionnel, professeur d'éducation physique et sportive - <i>année scolaire 2011-2012</i>	<b>24</b>
- Liste d'aptitude dite « Tour extérieur » des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés, à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, professeur d'éducation physique et sportive - <i>année scolaire 2011-2012</i>	<b>28</b>
- Liste d'aptitude dite « Tour extérieur » pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés : liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés - tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe et de professeurs de chaire supérieure - <i>année scolaire 2011-2012</i>	<b>32</b>
- Accès exceptionnel, par liste d'aptitude dite « Intégration » des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés rémunérés : en tant qu'adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement aux échelles de rémunération des professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive - <i>année scolaire 2011-2012</i>	<b>37</b>
<b>DIVISION DE LA FORMATION DES PERSONNELS</b>	
- Modification procédure informatisée de demande de remboursement des frais de déplacement concernant la formation	<b>42</b>
<b>SERVICE VIE SCOLAIRE</b>	
- Prix de l'Education 2011 de l'Académie des Sports	<b>43</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**  
**RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**  
**DIRECTEUR DE PUBLICATION** : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie  
**REDACTEUR EN CHEF** : Martine BURDIN - Secrétaire Générale de l'Académie  
**CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION** : Catharina FERY (☎ : 04 42 91 71 23)

# SECRETARIAT GÉNÉRAL

SG/11-526-113 du 11 avril 2011

## ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme MARTIN - Tel : 04 42 91 71 21 - Fax : 04 42 26 68 03



### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** l'article L. 5134-1 à L. 5134-8 du Code du Travail ;
- VU** les articles D222-20 et D222-28, D337-26 à D 337-50 du Code de l'éducation ;
- VU** les articles R335-5 à R 335-11 et R914-1 à R 914-142 du Code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale ;
- VU** le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 sur le règlement général des certificats d'aptitude professionnelle ;
- VU** le décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 portant codification des dispositions réglementaires applicables aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 octobre 1986 portant délégation des pouvoirs aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation relevant de la direction des personnels enseignants des lycées et collèges ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs aux Recteurs d'Académie pour la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

- VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2002 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de la formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux Recteurs d'Académie en matière de gestion de certains personnels non titulaires ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Paul de GAUDEMAR en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 mars 2011 nommant M. Léon FOLK, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Alpes de Haute-Provence compter du 22 mars 2011 ;
- SUR** sur proposition de la Secrétaire Générale de l'Académie,

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à **M. Léon FOLK**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Alpes de Haute-Provence à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

### **I - Personnels**

**1°)** Pour les personnels administratifs, techniciens, ouvriers sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires affectés à l'inspection académique :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, congés de longue maladie, congés de longue durée congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 12, 13 et 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature ;
- d) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée, de longue maladie, et pour les seuls accidents de service survenu avant le 01/09/08 ;
- e) les décisions de congé pour accident de service survenus avant le 01/09/2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le Recteur ;
- f) la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et de travail survenus avant le 01/09/2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- g) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté ;
- h) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

**2°) Pour le personnel de surveillance (maîtres d'internat, surveillants d'externat et les assistants d'éducation) : l'octroi du congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions ;**

- Pour les MI-SE: décisions de congé pour accidents de travail survenus avant le 01/09/08 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le Recteur ;

- Pour les AVSi : les décisions d'imputabilité et de congé pour les accidents de travail survenus à compter du 01/09/2008.

**3°) Pour les personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :**

- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et de longue durée ;

- la reprise des fonctions après un an de congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé ou une affectation sur poste adapté ;

- la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue des six mois consécutifs de congé de maladie, d'un congé de longue durée, de longue maladie, d'accidents de travail et de service ;

- les décisions de congé pour accident de service ou de travail survenu avant le 01/09/2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le Recteur ;

- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service survenus avant le 01/09/2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;

- l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

**4°) Pour les professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :**

- l'octroi et le renouvellement de divers congés (article 34 de la loi du 11 janvier 1984) et les autorisations d'absence énumérés au 1) a, b et c ci-dessus non prévus par ailleurs par l'arrêté du 28/08/1990 portant délégation permanente de pouvoir du Ministre aux Inspecteurs d'académie DSDEN ;

- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;

- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;

- la mise en disponibilité ;

- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;

- les décisions de congé pour accidents de service survenus avant le 01/09/2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;

- les décisions d'imputabilité de congé pour accidents de service survenus à compter du 01/09/2008 ;

- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et aux contrôles médicaux obligatoires ;

- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 04 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires ;
- les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations.

**5°)** Pour les personnels non titulaires (contractuels enseignants du 1<sup>er</sup> degré recrutés à temps complet pour une durée d'au moins un an) :

- outre les décisions citées en 4°) qui leur sont applicables, les décisions de congé de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions, les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail survenus à compter du 01/09/2008 ainsi que les décisions de congés y afférents et la gestion des dépenses consécutives.

## **II - AFFAIRES FINANCIERES**

Liquidation et ordonnancement des frais de mission des personnels de santé scolaire et des Conseillers d'Orientation psychologues en fonction dans les CIO.

## **III – EXAMENS**

1. A l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen, délégation de signature est accordée pour l'organisation du concours général des lycées et du diplôme d'études en langue française pour les candidats du département ;
2. Organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département.

## **IV - ENSEIGNEMENT PRIVE du 1<sup>er</sup> degré**

Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département des Alpes de Haute-Provence relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Léon FOLK**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Bernard COMBE**, secrétaire général de l'inspection académique.

**ARTICLE 3** - La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille et l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 mars 2011

*Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*

# SECRETARIAT GÉNÉRAL

SG/11-526-114 du 11 avril 2011

## POSTE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE VACANT RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE (C.F.C.) CHARGE(E) DE MISSION EUROPE

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Frédérique SARDOU – Chargée de mission Europe auprès du GIP  
Tel : 06 85 89 18 54



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Groupement  
d'intérêt public  
Formation continue  
Insertion professionnelle

860 rue René Descartes  
Les Pléiades 1 – bât C  
13857 Aix-en-Provence

### Descriptif du poste

Intitulé du poste : C.F.C. Chargé(e) de mission Europe  
Poste susceptible d'être vacant au 01/09/2011  
Recrutement après envoi d'une lettre de motivation et entretien  
Localisation géographique du poste : GIP- FCIP, quartier la Duranne à Aix-en-Provence

### Cadre d'exercice

Le C.F.C., chargé de mission Europe, est un(e) C.F.C. mis à disposition du directeur du GIP sous l'autorité duquel il exerce sa mission.

### Missions principales

- contribuer au développement de projets académiques cofinancés par l'Europe.
- conseiller les responsables de projets cofinancés par l'Europe :
  - ✓ rédaction de projet
  - ✓ montage de plan de financement
  - ✓ recherche de cofinancements
  - ✓ respect de la réglementation européenne.
- assister les responsables de projets lors d'un contrôle.

- représenter l'académie dans les instances de sélection des projets.
- préparer les certifications de dépenses de projets non portés par l'académie lorsque la Préfecture de Région sollicite le rectorat.

### **Conditions d'exercice et particularités du poste**

Le poste requiert un bon niveau d'anglais et des qualités rédactionnelles certaines.

Il nécessite une aptitude à la conduite de projet et à la gestion financière.

Le(a) candidat(e) est en relation régulière avec les conseillers techniques et services de l'Académie, DAFCO, DAREIC, Inspection Pédagogique Régionale, Inspection de l'Education Nationale Enseignement Technique et Enseignement Général et les partenaires extérieurs : collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.

### **Candidatures**

Les C.F.C., candidats à ce poste feront parvenir un C.V. succinct ainsi qu'une lettre de motivation simultanément à :

- **M. COMBE – DAFCO : Académie d'Aix-Marseille – Place Lucien Paye – 13621 Aix-en-Provence cedex 1 – Tel : 04 42 93 88 64**
- **M. VIDAL – Directeur du GIP : Parc de la Duranne – Les Pleiades – Bât. C – 13857 Aix-en-Provence cedex 03 – Tel : 04 42 90 41 00**

Dans un délai de 15 jours suivant la publication de la présente annonce de vacance de poste.

Les candidats pré-sélectionnés seront convoqués à un entretien avec le directeur du GIP.

*Tous renseignements sur le poste actuel, peuvent être obtenus auprès de :*

**Madame Frédérique SARDOU**  
**Chargée de mission Europe auprès du GIP**  
**Tel : 06 85 89 18 54**

*Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*



## DIVISION DE L'ENCADREMENT, DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT11/526-689 du 11 avril 2011

### **MOUVEMENT DES DIRECTEURS-ADJOINTS CHARGES DE SEGPA DE COLLEGE AU TITRE DE L'ANNEE 2011-2012**

Référence(s) : Décret n°81-482 du 8 mai 1981 modifié

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs-adjoints chargés de SEGPA  
Mesdames et Messieurs les principaux de collège dotés de SEGPA  
Messieurs les Inspecteurs d'Académie Directeurs des Services Départementaux de  
l'Education Nationale

Affaire suivie par : Mme Véronique GUISTETTO – DIEPAT 3.02  
Tel : 04 42 91 73 71 – Fax : 04 42 91 70 06  
Mèl : [ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr)

Je vous informe que le mouvement des directeurs – adjoints chargés de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté de collège aura lieu dans le courant du mois de **JUIN 2011**.

Les demandes de mutation seront établies à l'aide du formulaire ci-joint.

Elles seront déposées auprès des chefs d'établissements et transmises pour le **JEUDI 19 MAI 2011** à l'Inspection Académique.

Je rappelle que le nombre de vœux est limité à 6.

Les Inspections Académiques, après avoir porté leurs avis, m'adresseront l'ensemble des demandes de mutation accompagnées d'un bordereau nominatif ainsi que la fiche informatique individuelle de synthèse de chaque candidat pour le **MERCREDI 8 JUIN 2011**.

#### **Attention : nouveauté à la rentrée scolaire 2011 :**

Les dispositions ministérielles publiées au BOEN n° 29 du 22 juillet 2010 s'appliquent à la rentrée scolaire 2011. Les postes dans les EPLE labellisés CLAIR seront pourvus sous forme de PRP (postes à responsabilités particulières) qui permettront une affectation sans considération de barème, après entretien et avis favorable du chef d'établissement (y compris par canal téléphonique). Les personnels intéressés par une affectation dans ce type d'EPLE sont invités à joindre à leur dossier de mutation toute pièce utile pour un examen approfondi de leur demande et à expliciter leurs motivations.

La fiche du poste vacant (cf segpa du Clg François Raspail à Carpentras) est jointe à la présente circulaire.

La mobilité des personnels de ces établissements ne pourra être envisagée qu'au terme de plusieurs années de fonction dans leur poste, une durée de 5 ans constituant l'optimum pour l'établissement.

Vous trouverez à titre indicatif, la liste des postes vacants à la prochaine rentrée, mais tout poste peut être sollicité.

*Signataire : Fabrice GERARDIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines.*

DEMANDE DE MUTATION DANS L'EMPLOI DE DIRECTEUR-ADJOINT  
CHARGE DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE

<p><b>NOM</b> (en capitales) M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle <input type="checkbox"/></p> <hr/> <p><b>PRENOMS</b> : -----</p> <p><b>DATE DE NAISSANCE</b> : -----</p> <hr/> <p>Célibataire <input type="checkbox"/> Marié (e) <input type="checkbox"/> Divorcé (e) <input type="checkbox"/> Veuf (ve) <input type="checkbox"/> Pacsé (e) <input type="checkbox"/></p> <p>Charges de famille :        -        enfants à charge</p> <hr/> <p>Profession du Conjoint :----- -----</p> <p>Lieu d'exercice : -----</p> <p>S'il est membre de l'enseignement, préciser son grade et sa discipline -----</p> <p>ADRESSE PERSONNELLE : ----- -----</p> <p>N° de Téléphone : -----</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>MOTIF DE LA DEMANDE</b> <i>(joindre les justificatifs si nécessaire)</i></p>	<p>GRADE ACTUEL (corps d'origine) :</p> <p>ECHELON : -----</p> <p>à compter du :-----</p> <hr/> <p>EMPLOIS OU FONCTIONS</p> <p>Actuelles        :-----</p> <p>à compter du :-----</p> <hr/> <p>ETABLISSEMENT D'EXERCICE :----- -----</p> <p>Titres Universitaires        Date d'obtention : -----</p> <p>Date d'obtention du DDEEAS : -----</p> <hr/> <p><b>POSTES DEMANDES</b></p> <p style="text-align: right;">logé ou non logé</p> <p>1.....</p> <p>2.....</p> <p>3.....</p> <p>4.....</p> <p>5.....</p> <p>6.....</p> <hr/> <p><b>DERNIERE NOTE ADMINISTRATIVE :</b></p> <p><b>DERNIERE NOTE PEDAGOGIQUE :</b></p> <hr/> <p><u>Certifié exact</u></p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>
	<p><u>Vu et Vérifié</u></p> <p>Le Chef d'établissement</p>

**DEMANDE DE MUTATION DE M :**

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

Date :

Signature

---

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE :  
(Enseignement spécialisé) :

Date :

Signature :

**DEMANDE DE MUTATION DE M :**

AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DSDEN :

Date :

Signature :

---

AVIS DU RECTEUR :

Date :

Signature :

Cette fiche doit parvenir par la voie hiérarchique au Rectorat d' Aix-en-Provence DIEPAT 3.02 pour le **mercredi 8 juin 2011**.

Pour les candidats issus d'autres académies, ceux-ci devront joindre leurs 2 dernières fiches de notation administrative.

**RENTREE SCOLAIRE 2011**

**MOUVEMENT DES DIRECTEURS-ADJOINTS  
CHARGES DE S.E.G.P.A.**

Liste des Postes Vacants à la Rentrée Scolaire 2011

**BOUCHES DU RHONE ( 13):**

**AUBAGNE :**

- SEGPA- CLG LOU GARLABAN

**ISTRES:**

- SEGPA- CLG ALPHONSE DAUDET

**VAUCLUSE ( 84 ):**

**AVIGNON:**

- SEGPA- CLG ANSELME MATHIEU

**CARPENTRAS :**

- SEGPA- CLG FRANCOIS RASPAIL (labellisé CLAIR)

## FICHE DE PROFIL DE POSTE DIRECTEUR ADJOINT DE SEGPA EN PROGRAMME CLAIR

Domaine d'activité :	EPLE du programme CLAIR
Intitulé de l'emploi :	poste de DIRECTEUR DE SEGPA Collège François Raspail Avenue André de Richaud 84200 Carpentras catégorie financière : 4

Implantation géographique :	
Académie :	Aix-Marseille
Ville :	Carpentras
Code postal :	84200

### Environnement de l'emploi

- Contexte externe et interne de l'établissement : Le collège Raspail compte 589 élèves dont 96 en Segpa et 10 en ULIS. L'établissement se situe en zone urbaine, contre la cité des Amandiers d'où un peu moins de 20% des élèves proviennent. Plus de 80% des élèves viennent de villages et la plupart sont transportés. De nombreux partenariats existent avec les collectivités, les centres sociaux, la police et différents acteurs de la vie locale, ce qui permet de se concerter et d'avoir une vue d'ensemble plus juste sur les problèmes de violence ou d'incivilités survenant occasionnellement, essentiellement pendant la nuit ou les vacances à certaines périodes. Nous avons eu en effet une série d'incendies durant janvier 2010, dans toute la ville de Carpentras, se répercutant sur le collège (salle des professeurs, voiture de fonction du conseil général...). Ces incidents ont généré un climat d'insécurité. Depuis la rentrée 2010, nous disposons d'un référent sécurité en qui nous avons entière confiance. Pour l'instant, les retours sont très positifs. Nous venons aussi d'entrer dans le cadre d'un programme CLAIR, que nous sommes en train de construire. La communauté éducative semble actuellement favorable à ce dispositif. Par ailleurs, l'équipe de direction a mis en place, avec les professeurs, de nouvelles règles communes de fonctionnement dans le domaine de la vie scolaire, du respect, des rituels, etc... Pour l'instant, les effets semblent bénéfiques.
- Spécificités : En ce mois de rentrée scolaire 2010, le climat semble plus serein. Les professeurs, les parents et les élèves semblent satisfaits du collège, même si nous continuons à être vigilants quant aux éventuels incidents pouvant survenir à tout instant. Le collège est aussi très riche en projets dans le cadre des orientations du projet d'établissement. Les professeurs mettent en place de nombreuses actions et dispositifs d'accompagnement des élèves, à l'image de Cimentmath ou Dyna'mots, permettant de former des groupes d'élèves par compétences, sur des périodes courtes. Les nombreuses actions et dispositifs ont d'ailleurs permis d'augmenter de façon très significatif le nombre de reçus au brevet, ainsi que les options (passage de 67% à près de 80% en l'espace de 4 ans). Une des spécificités du collège concerne aussi l'Association Sportive qui est très dynamique (elle a remporté 2 fois de suite le Trophée départemental des A.S.). Nous avons aussi une section Rugby, une classe bilangues (Allemand), une option sciences dans le cadre du dispositif PASS, un projet « Ecole innovante » sur deux ans, en partenariat avec une société d'informatique, un accompagnement éducatif qui fonctionne bien, etc...

Les indicateurs de l'établissement sont accessibles sur le site académique de l'académie d'Aix-Marseille : <http://cap.agr.ac-aix-marseille.fr/accueil/index.php>

#### Description des compétences attendues

- Compétences :

- o Avoir une expérience confirmée de la gestion d'une Segpa
- o Savoir fédérer les différents acteurs de la Segpa et du collège autour de projets liés au projet de l'établissement
- o Etre structurant pour les enseignants et les élèves
- o Bien connaître les différents organismes et dispositifs de l'enseignement adapté
- o Etre capable de se créer un réseau de travail avec les partenaires extérieurs (IME, MDPH, SESSAD...)

- Capacités et attendus spécifiques du poste :

- o Travailler de façon concertée avec l'équipe de direction et le service de vie scolaire
- o Travailler en adéquation avec le fonctionnement du collège
- o Etre disponible et se sentir impliqué dans la gestion d'événements pouvant survenir au collège, savoir appréhender et gérer l'imprévu
- o Etre capable de trouver des solutions d'orientation pour les élèves de Segpa, grâce à la création d'un réseau professionnel
- o Savoir favoriser les prises d'initiative des enseignants
- o Disposer d'aptitudes relationnelles
- o Savoir s'approprier et faciliter la mise en œuvre des orientations nationales
- o

- Stabilité dans le poste pour une durée de 5 ans
- Savoir conduire des projets et accompagner des expérimentations

#### Précisions particulières relatives au poste

- Régime indemnitaire (NBI, indemnité ZEP)
- Expérience de l'éducation prioritaire : indispensable

## DIVISION DE L'ENCADREMENT, DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT11/526-690 du 11 avril 2011

### LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR-ADJOINT CHARGE DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE DE COLLEGE – ANNEE 2011

Référence(s) : Décret n°81-482 du 8 mai 1981 modifié

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale

Affaire suivie par : Mme Véronique GUISTETTO – DIEPAT 3.02  
Tel : 04 42 91 73 71 – Fax : 04 42 91 70 06  
Mèl : [ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr)

J'appelle votre attention sur le texte cité en référence, relatif aux conditions et modalités de nomination aux emplois de Directeurs – Adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège qui précise, notamment, les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude à ces emplois.

#### **I – CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Peuvent postuler à une inscription sur la liste d'aptitude pouvant conduire à une délégation dans les fonctions de Directeur – Adjoint chargé de S.E.G.P.A de collège, **les membres du corps enseignant**, qu'ils occupent déjà ou non un emploi de direction :

- titulaires à la date à laquelle ils déposent leur dossier, **du diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée**, institué par l'arrêté du 24 juin 1963 modifié ;
- âgés de 30 ans au moins et justifiant de cinq années de services accomplis en qualité de **titulaire** dans un corps d'enseignement, d'éducation ou d'inspection au 1<sup>er</sup> octobre 2011 (copie de l'arrêté de titularisation à joindre au dossier).

Peuvent également être pris en compte, dans la limite de deux ans, les services accomplis en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant.

#### **II – DEPOT ET TRANSMISSION DES CANDIDATURES :**

Le dossier de candidature établi par l'intéressé sous couvert de son Chef d'établissement devra comporter l'avis de l'Inspecteur Départemental de l'Education Spécialisée.

Ce dossier devra être accompagné d'une copie du diplôme de directeur d'établissement spécialisé ainsi que d'une fiche de synthèse éditée par vos services gestionnaires.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion des dispositions de la présente circulaire et adresser les fiches de candidatures aux personnels qui vous en feront la demande (voir annexe).

Les personnels de votre département, **en stage dans le centre de formation de SURESNES**, pourront également présenter leur candidature sous couvert du Chef d'établissement où ils étaient affectés avant leur départ en stage. Il vous appartient de les en informer.

Toutes les notices de candidature devront me parvenir **pour le MERCREDI 8 JUIN 2011 DELAI DE RIGUEUR**, accompagnées d'un tableau récapitulatif, établie par ordre préférentiel.

*Signataire : Fabrice GERARDIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines.*



**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE  
DIRECTEUR-ADJOINT CHARGE DE SECTION  
D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE**

<b>NOM</b> (en capitales) M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle <input type="checkbox"/>	GRADE ACTUEL (corps d'origine) :																																																																																				
<b>PRENOMS</b> : -----	ECHELON : -----																																																																																				
<b>DATE DE NAISSANCE</b> : -----	à compter du :-----																																																																																				
ETABLISSEMENT D'EXERCICE ..... ..... .....	<b>EMPLOIS OU FONCTIONS</b>  Actuelles :-----  Depuis le:-----																																																																																				
ADRESSE PERSONNELLE : ----- -----	Titres Universitaires (1).....																																																																																				
N° de Téléphone : .....	Date d'obtention : ----- Date d'obtention du DDEEAS : -----																																																																																				
<p align="center"><b>DECOMPTE DES SERVICES</b></p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Qualité</th> <th>Ets d'Exercice</th> <th>Durée.....</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3"><b>A - Accomplis hors de l'enseignement spécial</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1.....<input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2.....<input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>3.....<input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>4.....<input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>5.....<input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>6.....<input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>TOTAL :</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>B - Accomplis dans l'enseignement spécial</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>TOTAL :</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">TOTAL GENERAL AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2011:.....</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">(1) Préciser l'option des diplômes</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Qualité	Ets d'Exercice	Durée.....		<b>A - Accomplis hors de l'enseignement spécial</b>							1..... <input type="checkbox"/>				2..... <input type="checkbox"/>				3..... <input type="checkbox"/>				4..... <input type="checkbox"/>				5..... <input type="checkbox"/>				6..... <input type="checkbox"/>			TOTAL :		<b>B - Accomplis dans l'enseignement spécial</b>										TOTAL :		TOTAL GENERAL AU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE 2011:.....				(1) Préciser l'option des diplômes				<p align="center"><b>VOEUX</b></p> <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th>logé</th> <th>non logé</th> <th>Indifférent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>2.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>3.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>4.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>5.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>6.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>EN CAS D'INSCRIPTION, JE M'ENGAGE A ACCEPTER LE POSTE QUI ME SERA ATTRIBUE</b></p> <p>DATE :</p> <p align="right">SIGNATURE</p>		logé	non logé	Indifférent	1.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualité	Ets d'Exercice	Durée.....																																																																																			
<b>A - Accomplis hors de l'enseignement spécial</b>																																																																																					
			1..... <input type="checkbox"/>																																																																																		
			2..... <input type="checkbox"/>																																																																																		
			3..... <input type="checkbox"/>																																																																																		
			4..... <input type="checkbox"/>																																																																																		
			5..... <input type="checkbox"/>																																																																																		
			6..... <input type="checkbox"/>																																																																																		
		TOTAL :																																																																																			
<b>B - Accomplis dans l'enseignement spécial</b>																																																																																					
		TOTAL :																																																																																			
TOTAL GENERAL AU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE 2011:.....																																																																																					
(1) Préciser l'option des diplômes																																																																																					
	logé	non logé	Indifférent																																																																																		
1.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																		
2.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																		
3.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																		
4.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																		
5.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																		
6.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																		

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE  
DIRECTEUR-ADJOINT CHARGE DE SECTION  
D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE**

Avis sur la candidature de M :

Fonctions actuelles :

Elément administratif de la note (1) :

Elément pédagogique de la note (1) :

	EXCELLENT	SATISFAISANT	INSUFFISANT
<p><b><u>Aptitude révélée dans l'enseignement spécialisé</u></b></p> <p><b><u>Sens de l'éducation</u></b></p> <p>(influence éducative en classe - intérêt porté aux problèmes éducatifs - participation aux activités éducatives - ouverture aux méthodes nouvelles etc...</p> <p><b><u>Aptitude à l'organisation</u></b></p> <p>(méthode dans le travail personnel - organisation du travail en classe ou des activités extra-scolaires etc...</p> <p><b><u>Aptitude aux relations et à la communication</u></b></p> <p>(disponibilité, esprit de coopération et sens de l'équipe, aisance dans les relations avec les autres, qualités d'animateur vues au travers des relations avec les autorités hiérarchiques, les collègues, les élèves, les parents, expression orale).</p> <p><b><u>Aptitude à l'autorité</u></b></p> <p>(ascendant sur les élèves, maîtrise de soi, force de caractère, goût et sens de la décision, goût des responsabilités).</p>			

(1) pour les personnels dont la note comprend ces deux éléments

**AVIS SUR LA CANDIDATURE DE M :**

**APPRECIATION GENERALE DES APTITUDES AUX FONCTIONS SOLLICITEES :**

**EXCELLENT**

**SATISFAISANT**

**INSUFFISANT**

**CONCLUSION :**

**AVIS DE L'INSPECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE SPECIALISEE :**

Le Chef d'Etablissement ou, pour les maîtres n'exerçant pas dans un établissement de second degré, l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale compétent pour les noter :

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

---

**AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DSDEN :**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

---

**AVIS DU RECTEUR :**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

---

**Cette fiche doit être renvoyée par la voie hiérarchique au Rectorat DIEPAT 3.02 pour le Mercredi 8 Juin 2011.**

# DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/11-526-691 du 11 avril 2011

## **NOTATION ADMINISTRATIVE DES DIRECTEURS-ADJOINTS CHARGES DE SEGPA DE COLLEGE AU TITRE DE L'ANNEE 2010-2011**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Principaux de collège dotés de SEGPA

Affaire suivie par : Mme Véronique GUISTETTO – DIEPAT 3.02

Tel : 04 42 91 73 71 – Fax : 04 42 91 70 06

Mèl : [ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr)

Je vous demande de bien vouloir procéder à la notation des personnels cités en objet, au titre de l'année scolaire 2010/2011 au moyen de la notice individuelle transmise par courrier séparé.

### **I – PRINCIPES GENERAUX DE NOTATION**

Les notes proposées s'établissent selon une cotation de 0 à 20 avec utilisation possible d'une première décimale.

#### **1 – 1 PROGRESSION DES NOTES**

En vue d'éviter des écarts de note entre fonctionnaires d'égal mérite exerçant dans les quatre départements de l'Académie, il convient d'adopter une progression uniforme soit :

- progression annuelle maximale jusqu'à 19 : 0.4 point
- au delà de 19 : 0.2 point

**1 - 2** – Par mesure de simplification administrative, les personnels concernés verront la note et l'appréciation proposée par vos soins validée au niveau rectoral, sous réserve du respect des modalités de progression des notes. Bien entendu, ils pourront saisir s'ils jugent opportun la commission consultative paritaire académique.

### **II – MODALITES PRATIQUES ET CALENDRIER DES OPERATIONS**

**2 – 1** – Les appréciations et la note seront portées par le chef d'établissement au cadre 4 de la notice administrative.

**2 – 2** – L'encadré 5 est destiné au fonctionnaire concerné qui doit prendre connaissance de sa notice de notation et qui peut, s'il juge opportun formuler des observations.

**2 – 3** – Vous devrez faire parvenir en retour et au plus tard le **MERCREDI 8 JUIN 2011** directement au Rectorat, au bureau DIEPAT 3.02 les notices remplies.

Vous aurez préalablement :

- **Conservé 1 exemplaire pour l'établissement**
- **Remis 1 exemplaire à l'intéressé(e)**

Je vous remercie de l'attention toute particulière que vous ne manquerez pas de porter à ce dossier.

*Signataire : Fabrice GERARDIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*

## DIVISION DE L'ENCADREMENT, DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT11/526-692 du 11 avril 2011

### **REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS ATOSS POUR L'ANNEE 2011**

Destinataires : - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public, et responsables des services d'affectation des personnels Atoss  
- Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO et IEN premier degré

Affaire suivie par : Mme Sandrine SAUVAGET pour les personnels administratifs de catégories A (sauf CASU) B et C – Tel : 04 42 91 72 28  
Mme Marie Andrée CAMPION pour les CASU – Tel : 04 42 91 74 37  
Mme Noëlle VINCENT pour les personnels sociaux, de santé, techniques, ouvriers – Tel : 04 42 91 72 44 – Fax : 04 42 91 70 06

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT – code 0674)
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS – code 0676)
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires due aux personnels sociaux –  
services académiques (code 1073)
- Indemnité de sujétions spéciales due aux conducteurs d'automobile et aux chefs de garage  
services académiques (code 1092)
- Indemnité de sujétions spéciales allouée aux médecins de l'éducation nationale  
services académiques (code 0486)
- Prime de fonctions et de résultats (PFR) (codes 1548 – 1549 – 1550)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour votre information et celle des personnels ATOSS placés sous votre responsabilité, le dernier relevé des conclusions en date du 8 mars 2011 sur le régime indemnitaire (IAT-IFTS-ISS – PFR) qui a été signé par la majorité des responsables académiques des organisations syndicales concernées après consultation du comité technique paritaire spécial en sa séance du 11 mars 2011 et du comité technique paritaire académique en sa séance du 28 mars 2011.

*Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*



Aix-en-Provence, le 8 mars 2011.

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE IAT-IFTS-ISS et PFR des personnels administratifs, de laboratoire, médicaux, sociaux, techniques pour l'année 2011

Les représentants des personnels ATOSS au niveau académique ont été réunis par le Recteur, représenté par la Secrétaire générale de l'académie le 7 mars 2011, dans le cadre du groupe de travail académique institué pour le suivi du régime indemnitaire.

Les parties signataires se sont accordées sur les mesures suivantes :

- 1 – Les coefficients académiques applicables aux IAT-IFTS-ISS-PFR en usage en 2010 issus du relevé des conclusions publié au Bulletin Académique n°501 du 6 septembre 2010 seront actualisés dans la mesure exclusive de l'augmentation de l'enveloppe budgétaire indemnitaire inscrite sur les budgets opérationnels de programmes académiques 141, 214, et 230.

Pour les personnels éligibles à la PFR en 2011, le calibrage des parts Fonctions et Résultats s'opèrera en tenant compte des orientations générales soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire Spécial pour les services académiques, et du Comité Technique Paritaire Académique pour les EPLE.

Pour les médecins, les coefficients retenus au niveau académique seront identiques aux coefficients préconisés par l'administration centrale ayant servi pour le calibrage des BOP académiques 214 et 230.

- 2 – La première part de l'indemnité annuelle prévue au paragraphe 3 du précédent relevé de conclusions publié au Bulletin Académique n° 501 du 6 septembre 2010 sera versée sur la paye de juin 2011 à la diligence des services rectoraux dans des conditions identiques à celles de juin 2010, à raison des mêmes montants forfaitaires, à savoir :

Catégorie C	100 euros
Catégorie B	150 euros
Catégorie A	200 euros

et au prorata de la quotité d'exercice.

Le versement de cette indemnité semestrielle est relié au versement de l'indemnité mensuelle. Sont ainsi éligibles les agents qui percevront en mai 2011 une IAT, une IFTS ou ISS, ou une part R – Résultats de la PFR (personnels non logés).

Peuvent être exclus du versement de cette indemnité les agents dont la manière de servir est notoirement défailante. Dans ce cas qui doit demeurer exceptionnel, la motivation devra être fournie à l'agent concerné et une photocopie sera adressée aux services rectoraux. La somme correspondante ne pourra pas être attribuée à un ou plusieurs autres agents.

La seconde part de cette indemnité annuelle prévue en décembre 2011 sera versée dans la mesure exclusive de la disponibilité des crédits sur chacun des budgets opérationnels de programme. Dans l'éventualité où cette seconde part de l'indemnité ne pourrait être versée, les représentants syndicaux signataires du présent relevé de conclusions seraient informés préalablement des raisons de cette décision.

- 3 - Les principes d'attribution individuelle précédemment appliqués sont confirmés et amendés comme suit :

a) les contractuels dix mois sur postes vacants sont éligibles à l'IAT-ISS, qu'ils soient affectés à l'année ou non. Sont également éligibles les contractuels dix mois suppléants affectés en remplacement d'un agent titulaire en congé de longue maladie, ou de longue durée, dans la mesure où le personnel qu'ils remplacent ne perçoit lui-même aucune indemnité IAT-IFTS-ISS-PFR.

b) pendant la durée du congé de maternité et du congé pour grossesse et couches pathologiques, le versement des indemnités IAT-IFTS-ISS et PFR est maintenu au bénéfice des agents concernées.

c) le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés apporte deux modifications au régime actuel de versement des indemnités et amende deux dispositions issues du relevé de conclusions publié au bulletin académique n° 501 du 6 septembre 2010.

L'article 1 indique que le bénéfice des primes et indemnités est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire ; les dispositions de notre accord académique prévoyant le maintien des indemnités à 100% pendant un mois puis 50% du deuxième au treizième mois puis plus rien à partir du quatorzième mois ne s'appliquent donc plus pour les congés pris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Le régime plus favorable issu du décret du 26 août 2010 est appliqué désormais, et permet le maintien de l'intégralité des montants indemnitaires pendant les trois premiers mois de congé de maladie.

En revanche si la période de CMO est transformée en CLM après avis du comité médical, les indemnités sont supprimées avec effet rétroactif à la date de début du CLM.

d) La modulation éventuelle de l'IAT-IFTS-ISS s'opère à la diligence exclusive du chef d'établissement ou de service, dans une fourchette de moins 20% à plus 20% du montant unitaire attribué au titre de la dotation, en fonction de la manière de servir.

Au-delà de cette amplitude, dans des cas exceptionnels, la modulation ne peut intervenir que si elle est expressément motivée. La motivation est communiquée à l'agent, et jointe à l'état HS05 individuel.

Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille



Jean-Paul de GAUDEMAR

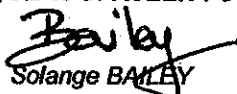
Pour les personnels administratifs :

Pour le SNAPAI-FAEN



Danièle CECCHINI

Pour le SPASEEN-FO



Sofange BAILEY

Pour le SNASUB-FSU



Florence MARLY

Pour A&I-UNSA-Education



J.C. HAUSPER  
pour Alain ROSSI

Pour les personnels ATEC et de laboratoire :

Pour le SNAEN-UNSA-Labo



Michèle DANIEAU


Pour l'UNATOS-FSU



Georges POLI

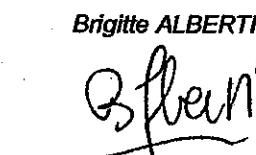
Pour les personnels sociaux et de santé :

Pour Sud-Education



Christine AGNESE

Pour le SNUASFP-FSU



Brigitte ALBERTI

Pour le SNICS-FSU



Etienne HERPIN

**DIVISION DE L'ENCADREMENT, DES PERSONNELS  
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

DIEPAT/11-526-693 du 11 avril 2011

**POSTE VACANT DE SAENES A LA DDCSPP DES ALPES DE HAUTE  
PROVENCE A LA RENTREE SCOLAIRE 2011**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les SAENES

Affaire suivie par : Mme Véronique SILVE et Mme Eliane BOUTIERE  
Gestionnaires des SAENES  
Tél : 04 42 91 72 29/30  
Fax : 04 42 91 70 06  
mel : [ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr)

Un poste de secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) est vacant à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence (DDCSPP) à DIGNE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Ce poste est ouvert à tous les SAENES titulaires de l'académie qui sont invités à prendre connaissance de la fiche de poste ci-jointe.

Les demandes devront être présentées sur papier libre et assorties d'une lettre de motivation, avant le mardi 3 mai 2011, par courrier électronique à l'adresse : « [ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr) ». Une copie devra être parallèlement adressée aux adresses :

[jean.delimard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:jean.delimard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

[danielle.jaubert@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:danielle.jaubert@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

S'agissant d'un poste à responsabilité particulière, l'affectation du SAENES sélectionné sera effectuée prioritairement par rapport aux vœux d'affectation qui auraient éventuellement été formulés dans le cadre du mouvement académique.

*Signataire : Fabrice GERARDIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines de l'Académie d'Aix-Marseille*



**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence**

**04000 DIGNE LES BAINS**

**Gestionnaire administratif et technique**

**Catégorie : B**

**SAENES**

PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL	Ce poste est ouvert à la Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  Localisation du poste à DIGNE - 04	
OBJECTIFS DU POSTE	Assurer des missions transversales de gestion administrative, comptable et juridique dans le secrétariat général	
DESCRIPTION DES MISSIONS A EXERCER OU DES TACHES A EXECUTER	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des crédits d'intervention dans le cadre du passage à CHORUS</li> <li>- Participation à la gestion des fonctions support de la DDI</li> <li>- Instruction et suivi de dossiers</li> <li>- Tenue des échéanciers</li> <li>- Renseignements de bases de données</li> <li>- Réalisation de statistiques</li> </ul>	
CHAMP RELATIONNEL DU POSTE	Communauté de travail de la DDCSPP composée d'agents issus de la Cohésion sociale : DDJS, DDASS et protection des populations : DSV DDCCRF, DDT et de la préfecture  Sous l'autorité de la secrétaire générale	
COMPETENCES LIEES AU POSTE	<p align="center"><b>SAVOIRS</b></p> <p>Capacité d'adaptation dans un contexte en pleine évolution</p> <p>Rigueur, méthode, capacité d'analyse, autonomie</p>	<p align="center"><b>SAVOIR-FAIRE</b></p> <p>Sens de l'organisation et du travail en équipe</p> <p>Sens de la communication et des relations humaines.</p> <p>Connaissance des règles de comptabilité</p>
PERSONNES A CONTACTER	<p>M DELIMARD Jean DDCSPP Tel : 04.92.30 37.01 mail : <a href="mailto:jean.delimard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr">jean.delimard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr</a></p> <p>M HANCQUART Xavier DDCSPP-Adjoint Tel : 04.92.30 37.51 Mme JAUBERT Danielle Tél : 04.92.30.37.06 mail : <a href="mailto:danielle.jaubert@alpes-de-haute-provence.gouv.fr">danielle.jaubert@alpes-de-haute-provence.gouv.fr</a></p>	

## DIVISION DES ETABLISSEMENTS ET D'ENSEIGNEMENT PRIVE

DEEP/11-526-267 du 11 avril 2011

### **TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES ECHELLES DE REMUNERATION : DE PROFESSEUR CERTIFIE – PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL – PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE – ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

Référence(s) : Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 article 25  
Décret n°2010-1006 26 août 2010 Article 41  
Décret n° 80-627 du 4 août 1980  
Décret 2008-1428 du 19-12-2008  
Article R 914-14, R 914-60 à R 914-64 du Code de l'Education  
Circulaire DAF C2 du 31 août 2010 relative aux modifications de statuts particuliers et  
à la revalorisation indiciaire des personnels enseignants

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du  
second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme Marie RUIZ – Tel : 04 42 95 29 12  
Mme Valérie CHENIN – Tel : 04 42 95 29 06  
Fax : 04 42 95 29 24

#### **I- Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la HORS CLASSE :**

- Etre en fonction au **01/09/2011**, ou **bénéficier de l'un des congés** entrant dans la définition de la position d'activité : congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

- Avoir atteint **au 31/12/2010** le **7ème échelon** de la classe normale de l'une des échelles de rémunération concernées.

#### **II- Procédure et Calendrier :**

-Chaque candidat(e) remplira la fiche de candidature souhaitée, jointe en annexe (1 à 3).

Les fiches, accompagnées des **copies des titres** pour toute **nouvelle** demande **(1)** ou pour tout **nouveau titre** ou diplôme, dûment renseignées et datées par le candidat, seront remises à leur chef d'établissement et transmises par **voie hiérarchique**, sous le timbre de la **Division Des Etablissements d'Enseignement Privés pour le :**

#### **Vendredi 29 avril 2011, délai de rigueur**

Toute demande incomplète ou parvenue après cette date **sera rejetée**.

Sont considérées en renouvellement, les demandes déjà formulées l'année précédente. Si la demande avait été formulée antérieurement, on considère que c'est une nouvelle demande.

**Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels concernés de votre établissement, y compris des absents.**

*Signataire : Fabrice GERARDIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*

**ANNEXE 1**

**ACADEMIE D'AIX MARSEILLE - D.E.E.P**

**ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L ECHELLE DE  
REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES**

**FICHE DE CANDIDATURE**

1ère demande

Renouvellement

**DISCIPLINE :** ..... **OPTION :** .....

**NOM :** ..... **NOM DE JEUNE FILLE :** .....

**Prénom :** ..... **Date de naissance :** ...../...../.....

**ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville) :**  
.....

Etablissement situé en Zone d'Education Prioritaire

note administrative au 31/08/2010 ...../40  
note pédagogique au 31/08/2010 : ...../60

**TITRES**

**Joindre obligatoirement** les copies des titres & diplômes en cas de première demande

- Admissibilité Agrégation (concours externe ou CAER) dans la limite de 3 admissibilités cumulables  
.....Année..... (5pts)
- Admission par concours au CAPES,CAPET, CAPEPS (concours externe CAFEP ou CAER),  
CAPLT et PTLT : .....Année : ..... (5pts)
- Admissibilité au concours de Chefs de travaux (degré supérieur): .....Année : ..... (5pts)
- DES ou Maîtrise (non cumulable entre eux) : .....Année : ..... (5pts)
- DEA ou DESS ou MASTER, titre d'ingénieur,  
diplôme de l' ENEP ou de l' ILEPS( non cumulable entre eux) : .....Année : ..... (5pts)
- Diplôme de l'Enseignement technologique  
homologué niveau I et II (non cumulables entre eux) : .....Année : ..... (5pts)
- Doctorat d 'Etat ou doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en  
application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984.....Année : ..... (20pts)
- Autres diplômes : .....

**ECHELLE DE REMUNERATION & ECHELON**

ECHELLE DE REMUNERATION :

CLASSE NORMALE : **Echelon au 31 décembre 2010**

Ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon à la même date :

TOTAL DES POINTS de BONIFICATION

Réservé au  
Rectorat

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A : ..... le : .....

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX le .....

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL**

**FICHE DE CANDIDATURE**

1ère demande

Renouvellement

DISCIPLINE : .....

OPTION : .....

NOM : .....

NOM DE JEUNE FILLE : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION : .....

Etablissement situé en Zone d'Education Prioritaire



Note administrative au 31/08/2010...../40  
 Note pédagogique au 31/08/2010 (précisez l'année d'obtention)...../60

Réservé au  
RECTORAT

EXERCEZ-VOUS LES FONCTIONS DE CHEF DE TRAVAUX ? oui  non



**TITRES : joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes en cas de première demande**

- Admissibilité Agrégation (concours externe ou CAER) dans la limite de 3 admissibilités cumulables, au concours de chef de travaux : .....Année : ..... (5 pts)
- Admission au concours PLP2 ou PLP (concours externe CAFEP ou CAER) ou au concours de professeur technique chef de travaux de CET:..... Année : .....(40 pts)
- Admission par liste d'aptitude de PLP2 : .....Année : .....
- Admissibilité au concours PLP2 ou PLP, au CAPES au CAPET (concours externe, CAFEP ou CAER) au concours de professeur technique chefs de travaux ou au PTLT ( deux au maximum): ..... Année : .....(12 pts)
- Les points d'admissibilité ne sont pas cumulables avec les points d'admission aux concours précités.
- Admission au concours de PLP1 ou CAPCET : ..... Année : .....( 10pts)
- Non cumulables avec les points d'admission au concours PLP2 ou PLP et au concours de PTCT mais cumulables avec les points d'admissibilité au concours PLP 2, PLP, PTCT, CAPES, CAPET ou PTLT.
- Admission par liste d'aptitude de PLP1 : ..... Année : .....
- Formation d'une année de reconversion effectuée avec succès en tant que PLP2 ..... Année : .....( 15 pts)
- Titre ou diplôme sanctionnant après le bac
  - 2 années d'études : ..... ( 4 pts)
  - 3 années d'études : ..... (6 pts)
  - 4 années d'études : ..... ( 8 pts)
- Diplôme de l'Enseignement technologique homologué de niveau I et II en application de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 : ..... (8 pts)
- Diplôme du meilleur ouvrier de France..... ( 5 pts)



**ECHELLE DE REMUNERATION & ECHELON :**

ECHELLE DE REMUNERATION :



CLASSE NORMALE :   
 Echelon au 31 décembre 2010:



Ancienneté dans le 11ème échelon à la même date :



TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A.....le .....

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX le : .....

SIGNATURE DU MAITRE TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

**FICHE DE CANDIDATURE**

1ère demande

Renouvellement

**DISCIPLINE :** ..... **OPTION :** .....  
**NOM :** ..... **NOM DE JEUNE FILLE :** .....  
**Prénom :** ..... **Date de naissance :** ...../...../.....

**ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :** .....  
 Etablissement situé dans une Zone d'Education Prioritaire



note administrative au 31/08/2010 ...../40  
 note pédagogique au 31/08/2010 ...../60

**TITRES :**

Admissibilité Agrégation (concours externe ou CAER) dans la limite de 3 admissibilités cumulables .....Année.....(5pts)  
 Admission par concours au CAPES,CAPET, CAPEPS (concours externe CAFEP ou CAER), CAPLT et PTLT : .....Année : .....(5pts)  
 Admissibilité au concours de Chefs de travaux (degré supérieur): .....Année : .....(5pts)  
 DES ou Maîtrise (non cumulable entre eux) : .....Année : .....(5pts)  
 DEA ou DESS, ou MASTER titre d'ingénieur, diplôme de l' ENEP ou de l' ILEPS( non cumulable entre eux) : .....Année : .....(5pts)  
 Diplôme de l'Enseignement technologique homologué niveau I et II (non cumulables entre eux) : .....Année : .....(5pts)  
 Doctorat d 'Etat ou doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984.....Année : .....(20pts)  
 Autres diplômes : .....

**joindre obligatoirement** les copies des titres & diplômes en cas de première demande

**ECHELLE DE REMUNERATION ET ECHELON :**

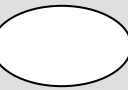
ECHELLE DE REMUNERATION :

CLASSE NORMALE : Echelon au 31 décembre 2010:

Ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon à la même date :

**TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION**

Réservé au Rectorat



**Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.**

A.....le .....  
 TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX le : .....

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

DEEP/11-526-268 du 11 avril 2011

**LISTE D'APTITUDE DITE « TOUR EXTERIEUR » DES MAÎTRES CONTRACTUELS DES  
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES, A L'ECHELLE DE REMUNERATION  
DES PROFESSEURS CERTIFIES ET DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE  
ET SPORTIVE  
ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

Référence(s) : Articles L 914-1, R 914-64 du Code de l'Education  
Articles 13, 13bis et 13 ter du décret 72-580 du 04/07/1972 modifié  
Décret 80-627 du 4 Août 1980  
Arrêté du 6 janvier 1989 modifié par les arrêtés des 14 janvier 1992, du 8 février 1993 et  
13 mai 1996  
Article 2 et 5 du décret 93-1271 du 24 novembre 1993. RLR :531-7

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du  
second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme Marie RUIZ – Tel : 04 42 95 29 12  
Mme Valérie CHENIN – Tel : 04 42 95 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

**Conditions d'accès à l'échelle de rémunération de professeurs certifiés et professeurs  
d'éducation Physique et sportive**

**I – Conditions générales de recevabilité**

**I.1 Les personnels concernés :**

- Etre en fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2011
- Les maîtres contractuels ou agréés en congé de longue maladie ou longue durée, peuvent faire acte de candidature.

Toutefois ils ne pourront bénéficier d'une nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils doivent effectuer leur période probatoire.

**I-2 Conditions d'âge et de service, appréciées au 1<sup>er</sup> octobre 2011 :**

- Avoir 40 ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2011
- Ne sont pas recevables les candidatures des maîtres qui, sauf recul de la limite d'âge, atteindraient 65 ans avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010 puisqu'ils ne seraient pas en mesure d'effectuer la totalité de la période probatoire d'un an.
- Il en est de même pour les maîtres de moins de 65 ans qui seraient mis en retraite avant la fin de leur période probatoire et des agents en Cessation Progressive d'Activité, s'ils réunissent les conditions requises pour une pension à jouissance immédiate avant d'avoir pu achever leur période probatoire.
- Justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 ans accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une échelle de rémunération de personnel enseignant titulaire.  
Toutefois les maîtres en EPS assimilés aux chargés d'enseignement d'EPS ou aux PEGC appartenant à une section comportant la valence « EPS », doivent justifier, sans condition de titre, de 15 ans de services effectifs d'enseignement, dont 10 accomplis en qualité de titulaire.

### **I-3 Conditions de titre :**

- **Pour les professeurs certifiés**, être détenteur d'une licence ou de l'un des titres fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié (RLR 822-0) ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 7 juillet 1992 (titres permettant de se présenter aux concours externes ou internes –CAPES (CAFEP et CAER)- CAPET(CAFEP)-CAPEPS.

- Est également admise une attestation d'inscription en 4<sup>ème</sup> année d'études post-secondaires, conformément aux dispositions de l'article 3 bis de l'arrêté du 24 juin 2003 modifiant l'arrêté du 7 juillet 1992.

- **Pour les professeurs D'EPS**, posséder une licence STAPS, de l'examen probatoire du CAPEPS ( P2B ) ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 7 juillet 1992 modifié et sans condition de titre pour les chargés d'enseignement d'EPS et PEGC en EPS.

- Les candidats qui font acte de candidature dans une autre discipline que celle à laquelle leur titre leur donne accès, doivent justifier à leur dépôt de candidature, d'au moins 5 ans d'exercice dans cette discipline ; leur candidature ne pourra être retenue qu'après avis favorable de l'inspection de la discipline concernée, saisie par les services rectoraux.

- Les enseignants possédant une licence donnant accès à deux disciplines de recrutement y compris la documentation, doivent choisir l'une ou l'autre de ces disciplines ; leur candidature, soumise à l'avis du corps d'inspection de la discipline, pourra être appréciée en prenant en compte la discipline dans laquelle ils exercent ou ont exercé. S'ils sont promus, ce changement de discipline sera alors définitif.

- Les candidats possédant deux licences et exerçant dans les deux disciplines correspondantes, qui s'inscrivent sur les deux listes devront indiquer leur choix prioritaire.

### **II- Procédure et Calendrier**

-Chaque candidat(e) remplira la fiche de candidature jointe en annexe, qui après avoir été datée et signée, sera remise au chef d'établissement, accompagnée des copies des titres ainsi que du **dernier rapport d'inspection et du dernier arrêté de promotion**.

- Les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront m'être transmises par voie hiérarchique, sous le timbre de la **Division des Etablissements d'Enseignement Privés pour le :**

### **VENDREDI 29 AVRIL 2011, délai de rigueur**

→ Toute fiche de candidature **incomplète** ou **parvenue après cette date sera rejetée**

#### **NOTA BENE :**

Les candidats(tes) à l'accès à l'échelle de rémunération des CERTIFIÉS devront, pour que leur année de stage puisse être validée, **avoir en 2011/2012** une occupation réglementaire de service de **9H sur 18H minimum** en tant que professeur de collège ou lycée d'enseignement général ou technologique (un professeur enseignant à titre principal en classe de lycée professionnel étant appelé à poser sa candidature à la liste d'aptitude à l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel ).

**En cas de double candidature**, au tour extérieur et à une liste dite « d'intégration », sauf demande contraire formulée lors du dépôt des candidatures, les intéressés seront promus, s'ils sont retenus sur les deux listes, **au tour extérieur**.

**Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente note, y compris auprès des personnels absents.**

### **PROMOTIONS TOUR EXTERIEUR DES CERTIFIES ET PROFESSEURS EPS**

**A PUBLIER PROCHAINEMENT**

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille.*

**ANNEXE**

<b>ACADEMIE D'AIX MARSEILLE</b>	<b>ANNEE SCOLAIRE 2011/2012</b>
---------------------------------	---------------------------------

**CANDIDATURE AUX LISTES D'APTITUDE DITES « AU TOUR EXTERIEUR » POUR L'ACCES AUX ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES OU DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

**Discipline:** ..... **Option :** .....

<p><b>1- SITUATION ACTUELLE</b></p> <p><b>NOM :</b> .....</p> <p><b>PRENOMS :</b> .....</p>	<p><b>NOM DE JEUNE FILLE :</b> .....</p> <p><b>DATE DE NAISSANCE :</b> .../.../... <b>Conditions d'Age :</b> 40 ans au 01/10/2010.</p>	<p>A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE RECTORAT</p> <p><b>NOTE :</b></p>
<p><b>ETABLISSEMENT D'AFFECTATION PRINCIPALE :</b> ..... .....</p>	<p>Affectation en Zone d'éducation Prioritaire : <input type="checkbox"/></p> <p><b>AFFECTATION EN CLG « AMBITION REUSSITE » :</b> <input type="checkbox"/></p>	<p><u>Bonif zep ou Ambition réussite</u></p>
<p><b>2- TITRES : JOINDRE OBLIGATOIREMENT les pièces justificatives</b></p> <p align="center"><b><u>A ACCES A L'ECHELLE DE REMUNIERATION DES CERTIFIES</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> Bi Admissibilité Agrégation (70 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (40 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Bi Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (concours externe CAFEP ou CAER) non cumulable avec une admissibilité CAPES, CAPET ou PLP (50 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (concours externe CAFEP ou CAER) (30 pts) (les points attribués au titre de ces 4 rubriques ne peuvent excéder 70 points)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme d'Ingénieur (20 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DES ou Maîtrise <u>non cumulable</u> (25 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DEA ou DESS ou MASTER <u>non cumulable</u> (10 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Doctorat du 3<sup>ème</sup> cycle ou Doctorat d'Etat ou Doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 (20 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Maîtrise documentation &amp; information scientifique &amp; technique (15 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS en information &amp; documentation (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS en documentation &amp; technologie avancée (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS informatique documentaire (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS en information, documentation &amp; informatique (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique &amp; technique (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS techniques d'archives &amp; de documentation (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme supérieur de bibliothécaire (15 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme INTD (17 pts)</p> <p><b>NB : FAUTE DE JUSTIFICATIF. AUCUNE BONIFICATION NE SERA ACCORDEE</b></p>		<p><b>Points TITRES</b></p>
<p align="center"><b><u>B ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEUR EPS</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> Bi Admissibilité Agrégation (100 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (90 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> deux Admissibilités CAPEPS OU 2 fois LA MOYENNE AVANT 1979 (85 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité CAPEPS OU LA MOYENNE AVANT 1979 (80 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Brevet supérieur d'état d'EPS (80 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DEA STAPS ou MASTER (80 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Maîtrise STAPS (75 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Licence STAPS ou P2B (70 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme UGSEL de professeur d' EPS délivré par l'ENEPFC ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPFC (70 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme UGSEL de professeur adjoint d' EPS (40 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DEUG STAPS ou P2A (45pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Maîtrise UGSEL 2<sup>ème</sup> degré ou Diplôme UGSEL de maître d'EPS (35pts)</p> <p><input type="checkbox"/> P1 (35 pts)</p> <p align="center">Pour les rubriques qui précèdent, il ne sera tenu compte que du niveau le plus élevé</p> <p><input type="checkbox"/> Licence d'enseignement autre que STAPS (10 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Maîtrise autre que STAPS (20 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DES ou DEA OU DESS AUTRE QUE STAPS (30 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DOCTORAT du 3<sup>ème</sup> cycle ou Diplôme de l'INSEP et Diplôme de l'ENSEP (30 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Doctorat d'état ou doctorat institué par la loi 84-52 de janvier 84 (30 pts)</p> <p align="center">Les bonifications attribuées au titre des cinq dernier cas ne sont pas cumulables entre elles</p> <p><b><u>NB: FAUTE DE JUSTIFICATIF, aucune bonification ne sera accordée.</u></b></p>		<p><b>Total POINTS TITRES</b></p>



**3- ECHELON AU 31 AOUT 2010: joindre obligatoirement les pièces justificatives, le ou les derniers arrêtés d'échelon**

**A- ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES**

CLASSE NORMALE

Echelon au 31 août 2010 (10 pts par échelon)  
Ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon au 31 août 2010 (3 pts par année dans la limite de 25 pts)  
Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...

HORS CLASSE

Echelon au 31 août 2010 (70 pts + 10 pts par échelon jusqu'au 5<sup>ème</sup>)  
Ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon au 31 août 2010 (135 pts)  
Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Echelon au 31 août 2010 (135 pts)

**B- ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS EPS**

CLASSE NORMALE

Echelon au 31 août 2010 (10 pts par échelon)  
Ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon au 31 août 2010 (1 pt par année d'ancienneté dans la limite de 5 pts)  
Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...

HORS CLASSE

Echelon au 31 août 2010 (60 pts + 10 pts par échelon)  
Ancienneté dans le 5 & le 6<sup>ème</sup> échelon à la même date (1 pt par année d'ancienneté dans la limite de 5 points)  
Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Echelon au 31 août 2010 (125 pts)

**NB : FAUTE DE JUSTIFICATIF, aucune bonification ne sera accordée**

**TOTAL POINTS  
TITRES**

**4- ETAT DES SERVICES d'ENSEIGNEMENT AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2011**

**ACCES à l'Echelle de rémunération de Certifié ou de PEPS : 10 ans de services d'enseignement effectifs dont 5 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnel enseignant titulaire.**

**ACCES à l'ER de PEPS des CE EPS ou des PEGC à valence EPS : 15 ans de services d'enseignement effectifs dont 10 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnel enseignant titulaire.**

ANNEE (S) SCOLAIRE(S)	DISCIPLINE	ECHELLE DE REMUNERATION	ETABLISSEMENT(S)	Nombre d'heures : TC tps complet, TP tps partiel TI tps incomplet	Total des services (1)

**(1) les services doivent être approuvés par le Recteur d'Académie. Ils constituent une des conditions de recevabilité de la candidature**

**Ayant pris connaissance de la note de service, ayant joint mon dernier rapport d'inspection et le dernier arrêté de promotion je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.**

Fait à.....le .....

Visa et cachet de l'établissement

**SIGNATURE DU MAITRE**

<b><u>Avis du Recteur</u></b>	<b><u>TOTAL DES POINTS :</u></b>
-------------------------------	----------------------------------

DEEP/11-526-269 du 11 avril 2011

**LISTE D'APTITUDE DITE « TOUR EXTERIEUR »  
POUR L'ACCES DES MAÎTRES CONTRACTUELS OU AGREES DES ETABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENTS PRIVES**

Référence(s) : Articles L 914-1, R 914 -64 et R 914-65 du Code de l'Education  
Articles 13, 13bis et 13 ter du décret 72-580 du 04/07/1972 modifié  
Article 2 et 5 du décret 93-1271 du 24 novembre 1993. RLR :531-7

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré  
sous contrat

Affaire suivie par : Mme Marie RUIZ – Tel : 04 42 95 29 12  
Mme Valérie CHENIN – Tel : 04 42 95 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

**A - LISTE D'APTITUDE D'ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES A L'ECHELLE DE  
REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES.**

**I- Conditions générales de recevabilité :**

- Etre en fonction **au 1<sup>er</sup> septembre 2011** ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Bénéficiaire **au 31 décembre 2010** de l'échelle de rémunération des Professeurs Certifiés, des Professeurs d'Education Physique et Sportive ou des Professeurs de Lycées Professionnels. Les professeurs de lycée professionnel seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié du corps d'inspection ; il en sera de même pour les professeurs certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.
- Etre âgé de 40 ans au moins **au 1<sup>er</sup> octobre 2011**.
- Justifier de 10 années de services effectifs d'enseignement au **1<sup>er</sup> octobre 2011**, dont 5 années dans l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, d'EPS ou de lycée professionnel.  
Les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

**II- Procédure et calendrier :**

Chaque candidat remplira :

- **une lettre de motivation**, qui ne devra pas dépasser 2 pages dactylographiées qui fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.
- **un curriculum vitae** présenté selon le modèle joint en annexe 1.
- **des rapports d'inspection.**
- **des attestations de diplômes et d'admissibilité au concours de l'agrégation.**

**Le dossier complet sera remis au chef d'établissement qui le transmettra à la Division des Etablissements d'Enseignement Privé pour le : Vendredi 29 avril 2011 délai de rigueur.**

**Toute fiche de candidature incomplète ou parvenue après cette date sera rejetée.**

**III- Répartition des promotions de la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des agrégés :**

**A PUBLIER PROCHAINEMENT**

**- B- TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE ET DE PROFESSEURS DE CHAIRE SUPERIEURE**

**1 – Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe :**

- Etre en fonction **au 1<sup>er</sup> septembre 2011** ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Les maîtres doivent avoir atteint au **31 décembre 2010** au moins le **7<sup>ème</sup> échelon** de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale.
- Chaque candidat remplira la **fiche de candidature en annexe 2**.

**→ 2 – Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaire supérieure :**

- Etre en fonction **au 1<sup>er</sup> septembre 2011** ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Bénéficiaire de l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le **6<sup>ème</sup> échelon** de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au **1<sup>er</sup> septembre 2011**.
- Avoir assuré pendant **deux années scolaires**, au moins **cinq heures hebdomadaires** d'enseignement dans une **classe préparatoire** aux grandes écoles.
- Chaque candidat remplira la **fiche de candidature en annexe 2**.

- **Les fiches dûment remplies, datées et signées par le candidat, accompagnées des copies des titres et du dernier rapport d'inspection seront transmises par le chef d'établissement à la Division de l'Enseignement Privé pour le 21 avril 2011, délai de rigueur.**

Tout dossier incomplet ou parvenu après cette date **sera rejeté**.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note y compris auprès des personnels absents.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille.*

## ANNEXE 1

### CURRICULUM VITAE 1/2

NOM PATRONYMIQUE ..... NOM MARITAL .....

PRENOM ..... DATE DE NAISSANCE .. / .. / .....

DISTINCTIONS HONORIFIQUES ..... GRADE .....

#### **A. FORMATION**

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation (pour les diplômés d'enseignement technologique), titres étrangers et date d'obtention, ENS...)

- date : .. / .. / .....

- date : .. / .. / .....

- date : .. / .. / .....

- date : .. / .. / .....

- date : .. / .. / .....

b) formation continue (qualifications)

- date : .. / .. / .....

- date : .. / .. / .....

- date : .. / .. / .....

- date : .. / .. / .....

- date : .. / .. / .....

#### **B. MODE D ACCES A L ECHELLE DE REMUNERATION ACTUELLE :**

1) Concours obtenus (1) et date d'obtention :

- date : .. / .. / .....

- date : .. / .. / .....

- date : .. / .. / .....

OU

2) Liste d'aptitude :

-

#### **C. CONCOURS PRESENTES (enseignement ou autres) (2)**

- date : .. / .. / .....

- date : .. / .. / .....

- date : .. / .. / .....

- date : .. / .. / .....

- date : .. / .. / .....

(1) CAFEP & CAER CAPES,CAPET,PEPS,PLP préciser interne, externe, réservé , IPES

(2) éventuellement : bi-admissibilité à l'agrégation...

## CURRICULUM VITAE 2/2

### D. ITINERAIRE PROFESSIONNEL

Poste occupé au 1/09/2011 :

Type d'établissement LGTP, LPP, CP, ZEP ou collège ambition réussite	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) & nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs ( 6 derniers postes) :

Type d'établissement LGTP LPP CP ZEP	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement( classe) & nature du poste	Durée d'affectation

### E- ACTIVITES ASSUREES

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, professeur principal coordonnateur de la discipline, travaux personnels encadrés, **conseiller pédagogique**, formation continue, membre de jury.

-  
-  
-  
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-  
-  
-  
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-  
-  
-  
-

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

## ANNEXE 2

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE - D.E.E.P

ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

<b>CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE ET DE PROFESSEUR DE CHAIRE SUPERIEURE</b>
---

DISCIPLINE : .....

NOM : ..... PRENOMS : ..... Type, nom et ville de l'établissement d'exercice : ..... .....	NOM DE JEUNE FILLE : .....  DATE DE NAISSANCE : ..../..../....
<b>NOTE PEDAGOGIQUE arrêtée au 31 AOUT 2010</b> (joindre <u>obligatoirement</u> le rapport d'inspection)  Note obtenue : ..... Date de l'inspection : ..../..../....	<b>A remplir par le rectorat</b> <b>POINTS NOTE</b>
<b>TITRES à la date limite de dépôt des candidatures (1)</b> (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives)  <input type="checkbox"/> <b>Accès à l'échelle de rémunération par concours</b> (externe ou CAER) <b>20 pts</b> <input type="checkbox"/> <b>DEA ou DESS, titre d'ingénieur, DES</b> (uniquement disciplines juridiques, politiques et économiques) : <b>10 pts</b> <input type="checkbox"/> <b>Doctorat d'Etat ou Doctorat 3<sup>ème</sup> Cycle ou titre de Docteur-Ingénieur</b> répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 (non cumulables avec la 2 <sup>ème</sup> rubrique) <b>20 pts</b> <input type="checkbox"/> <b>Tout titre ou diplôme français ou étranger autres que ceux ci-dessus mentionnés</b> dont l'obtention requiert au minimum 5 années d'études supérieures : <b>10 pts</b> (joindre une attestation de l'autorité les ayant délivrés indiquant le nombre d'années normalement requis pour leur obtention. Les titres et diplômes étranger devront être traduits en français et authentifiés)	<b>POINTS TITRES</b>
<b>ECHELON AU 31 DECEMBRE 2010</b> (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives)  Echelon : .....(5pts par échelon à partir du 7 <sup>ème</sup> jusqu'au 11 <sup>ème</sup> inclus) Date d'entrée dans le 11 <sup>ème</sup> échelon : ..../..../.... Ancienneté dans le 11 <sup>ème</sup> échelon au 31/12/2010: Ans : ... Mois : ... Jours : ... <b>2 points</b> par année d'ancienneté au 11 <sup>ème</sup> échelon dans la limite de 3 années, ou <b>30 pts</b> pour 4 années au 11 <sup>ème</sup> échelon ,et <b>2pts</b> par année au-delà de 4 années au 11 <sup>ème</sup> échelon plafonnés à 10 pts	<b>POINTS ECHELON</b>
<b>AFFECTATION EN ZEP :</b> <b>10pts</b>  (1) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	<b>POINTS ZEP</b>
<b>FONCTIONS DE CHEF DE TRAVAUX 10 pts</b> (non cumulable avec la bonification accordée au titre de l'affectation en ZEP)  (1) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	<b>POINTS CHEF DE TRAVAUX</b>
	<b>TOTAL POINTS</b>

(1) cocher la case ou les cases correspondantes

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à ....., le .....

**Signature**

DEEP/11-526-270 du 11 avril 2011

**ACCES EXCEPTIONNEL, PAR LISTE D'APTITUDE DITE « INTEGRATION » DES  
MAÎTRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES  
REMUNERES :**

**EN TANT QU'ADJOINT D'ENSEIGNEMENT ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT AUX  
ECHELLES DE REMUNERATION DES : PROFESSEURS CERTIFIES, PROFESSEURS  
DE LYCEE PROFESSIONNEL, PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET  
SPORTIVE**

**ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

Référence(s) : Décret 2008-1428 du 19/12/2008  
Articles R 914-66 à 914-74 du code de l'Education

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré  
sous contrat

Affaire suivie par : Mme Marie RUIZ – Tel : 04 42 95 29 12  
Mme Valérie CHENIN – Tel : 04 42 95 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

**1. CONDITIONS DE RECEVABILITE :**

**A Conditions d'âge**

- **Aucune condition d'âge** pour les maîtres qui au **31 août 2010** sont classés dans l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement, chargés d'enseignement EPS, ou PEGC.

- Cependant, les candidatures des maîtres qui atteindraient 65 ans avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011, sauf recul de la limite d'âge, ne pourront être retenues, car ils ne seraient pas en mesure d'effectuer le stage probatoire d'un an.

Il en est de même pour les maîtres de moins de 65 ans qui seraient admis à la retraite avant la fin de la période probatoire et des agents en Cessation Progressive d'Activité qui réuniraient les conditions requises pour une pension à jouissance immédiate avant d'avoir pu achever leur période probatoire.

**B Conditions de service**

- **Justifier de 5 ans de services effectifs d'enseignement ou de documentation au 1/10/2011.**
- **Etre en activité au 01/09/2011.**

**C Conditions spécifiques**

- Les candidats Chargés d'Enseignement d'EPS doivent être titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive.
- Les candidats à l'échelle de rémunération des PLP doivent, soit être en fonction dans un lycée professionnel privé sous contrat au 30 juin de l'année scolaire précédant celle au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude soit avoir exercé dans un tel établissement avant d'avoir été placés en position de congé.
- **En cas de double candidature sur les listes d'aptitude dites « intégration » et les listes dites « au tour extérieur » de certifié ou PEPS, sauf demande contraire formulée par le maître, les candidats seront promus, sur les listes dites « au tour extérieur ».**
- Sous réserve d'avoir une affectation d'un minimum 9h/18h, les adjoints d'enseignement, exerçant en lycée professionnel peuvent postuler aux deux échelles de rémunération des certifiés et des PLP, et doivent dans ce cas-là, mentionner leur choix préférentiel.

## **2. PROCEDURE ET CALENDRIER :**

- Chaque candidat(e) remplira la **fiche de candidature** souhaitée, jointe en annexe 1 à 3.
- Ces fiches devront être dûment renseignées et datées par les candidats qui les remettront à leur chef d'établissement accompagnées des **copies des titres** pour toute première demande\*\* ou tout nouveau titre.

NB :\*\* une demande formulée antérieurement à l'année scolaire passée est assimilée à une nouvelle demande : les pièces doivent être jointes à la fiche de candidature.

Les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront m'être transmises PAR LA VOIE HIERARCHIQUE, sous le timbre de la **DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE** pour le

**vendredi 29 avril 2011, délai de rigueur.**

Toute fiche de candidature **incomplète** ou **parvenue après cette date sera rejetée.**

**Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès de vos personnels, y compris les absents.**

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille.*



**ANNEXE 1**

**ACADEMIE D'AIX MARSEILLE - D.E.E.P**

**ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

**LISTE D'APTITUDE « INTEGRATION » RELATIVE A L'ACCES DE MAITRES CONTRACTUELS  
ADJOINTS OU CHARGES D'ENSEIGNEMENT,  
A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES**

**FICHE DE CANDIDATURE**

**1ère demande \*\***

**Renouvellement**

**cochez la case** si vous comptez faire acte de candidature à la liste d'aptitude dite « Tour extérieur Certifié »

**cochez la case** si vous avez aussi fait acte de candidature à la liste d'aptitude dite Intégration PLP

DOUBLE CANDIDATURE : COCHEZ LE CHOIX PREFERENTIEL 1 ou 2 **CERTIFIES**  **PLP**

**Rappel** Les candidat(e)s à l'accès à l'échelle de rémunération des CERTIFIES devront, pour que leur année de stage puisse être validée, avoir en 2011/2012 une occupation réglementaire de service de 9H sur 18H minimum en tant que professeur de collège ou lycée d'enseignement général ou technologique

**DISCIPLINE :** ..... **OPTION :** .....

**NOM :** ..... **NOM DE JEUNE FILLE :** .....

**Prénom :** ..... **Date de naissance :** ...../...../.....

**ETABLISSEMENT D'AFFECTION (nom et ville):**.....

<p><b>→ ECHELON AU 31 AOUT 2010</b> <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p><b>→ DATE D'ACCES A CET ECHELON</b> <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p><b>→ avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par inspection spéciale ?</b> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p><b>→ avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par commission de sélection</b> <input type="checkbox"/> OUI <b>préciser la date d'accès : 01/09/2.....</b> <input type="checkbox"/> NON</p> <p><b>→ êtes-vous titulaire d'une LICENCE ou TITRE ou DIPLOME EQUIVALENT</b> sanctionnant un cycle d'études post secondaire d'au moins <b>3 ans</b> précisez lequel :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 50%; margin-top: 5px;"></div> <p><small>*Si 1ere demande ou titre nouveau, joindre obligatoirement copie du titre</small></p> <p align="right"><b>TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION</b></p>	<p>Réservé au Rectorat</p> <div style="text-align: center;"> <input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black; border-radius: 50%; margin-bottom: 10px;" type="text"/>  <input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black; border-radius: 50%; margin-bottom: 10px;" type="text"/>  <input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black; border-radius: 50%; margin-bottom: 10px;" type="text"/>  <input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black; border-radius: 50%;" type="text"/> </div>
--	---

**ETAT DES SERVICES AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2011.**

LE CANDIDAT DOIT JUSTIFIER DE 5 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT (SERVICE MILITAIRE INCLUS)

**( SI CE TABLEAU N'EST PAS COMPLETE LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION )**

ANNEE SCOLAIRE	DISCIPLINE	QUOTITE (Temps complet, partiel ou incomplet)	Echelle de rémunération	ETABLISSEMENT

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A : ....., le .....

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX

LE : .....

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT



**LISTE APTITUDE « INTEGRATION » RELATIVE A L'ACCES DE  
MAITRES CONTRACTUELS REMUNERES EN TANT QU'ADJOINT OU CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS,  
A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS EPS**

**FICHE DE CANDIDATURE**

1ère demande \*\*     Renouvellement

**cochez la case** si vous avez aussi fait acte de candidature à la liste d'aptitude dite **Tour extérieur Professeur EPS**  
**DISCIPLINE : EPS**

**NOM :** ..... **NOM DE JEUNE FILLE :** .....

**prénom :** ..... **Date de naissance :** ..../..../....

**ETABLISSEMENT D'AFFECTATION(nom et ville) :** .....

<p>→ <b>ECHELON AU 31 AOUT 2010</b> <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ <b>DATE D'ACCES A CET ECHELON</b> <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ Avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par inspection spéciale ? <input type="checkbox"/> OUI    <input type="checkbox"/> NON</p> <p>→ Avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par commission de sélection <input type="checkbox"/> OUI <b>préciser la date d'accès : 01/09/2...</b>    <input type="checkbox"/> NON</p> <p>êtes-vous titulaire d'une <b>LICENCE, TITRE</b> ou <b>DIPLOME EQUIVALENT</b> sanctionnant un cycle d'études post secondaire d'au moins <b>3 ans</b> précisez lequel : <input style="width: 500px; height: 20px;" type="text"/></p> <p><b>** si 1<sup>o</sup> demande ou titre nouveau, joindre obligatoirement copie du titre</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION</b></p>	<p>Réservé au Rectorat</p> <div style="text-align: center;"> <input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/>  <input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/>  <input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/>  <input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> </div>
---	--

**ETAT DES SERVICES AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2011**

LE CANDIDAT DOIT JUSTIFIER DE 5 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT (SERVICE MILITAIRE INCLUS)

**SI CE TABLEAU N'EST PAS COMPLETE, LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION**

ANNEE SCOLAIRE	DISCIPLINE	QUOTITE (Temps complet, partiel ou incomplet)	Echelle de rémunération	ETABLISSEMENT

**Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.**

A : ..... le : .....

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE .....

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

## DIVISION DE LA FORMATION DES PERSONNELS

DIFOR11/526-12 du 11 avril 2011

### **MODIFICATION PROCEDURE INFORMATISEE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT CONCERNANT LA FORMATION**

Destinataires : Tous personnels

Affaire suivie par : Mme Audrey BOILLON – DIFOR  
Tel : 04 42 93 88 38

Notre académie expérimente la fonctionnalité de saisie directe des demandes de remboursement des frais liés à la formation depuis le 01.02.2011.

Cette expérimentation révèle des dysfonctionnements techniques nécessitant l'interruption de celle-ci pour une durée encore indéterminée.

**L'onglet "états de frais" sera donc inactif à compter du vendredi 8 avril 2011 à 17h00.**

Afin de ne pas interrompre le flux des remboursements, nous vous demandons de reprendre l'ancienne procédure consistant à remplir le document "Etat de frais de déplacement" (annexe n°1) en un seul exemplaire et l'adresser à :

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille  
DIFOR  
Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence cedex 01.

**Tous les états déjà saisis et renvoyés à la DIFOR seront traités. Il est donc inutile de renvoyer le formulaire pour des demandes effectuées par le biais de GAIA.**

Toutes les informations sur l'évolution de la situation seront mises à jour sur la page du site académique : [http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c\\_29071/vous-etes-stagiaire](http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_29071/vous-etes-stagiaire).

**ATTENTION** : les conditions à remplir pour demander le remboursement des frais demeurent inchangées :

- l'ordre de mission doit exclusivement provenir de la DIFOR et être libellé au nom du demandeur
- le stagiaire doit avoir signé la liste d'émargement lors du stage, et cette liste doit avoir été retournée à la DIFOR. **Pour les stages nationaux, l'attestation de présence, à réclamer aux responsables du stage, doit être jointe à la demande.**

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

## SERVICE VIE SCOLAIRE

SVS/11-526-150 du 11 avril 2011

### PRIX DE L'EDUCATION 2011 DE L'ACADEMIE DES SPORTS

Référence(s) : Note de service DGESCO B3-4 n°2011-035 du 21 février 2011 (cf.BO n°12 du 24 mars 2011)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs de lycées et lycées professionnels publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Cécile HORDERN – Tel : 04 42 91 75 71 – Fax : 04 42 91 70 02

Fondé en 1975 par l'Académie des sports, et placé sous le patronage du Ministre de l'Education Nationale, le Prix de l'Education a pour but de **récompenser** annuellement, dans chaque académie, **un ou une** élève qui, au –delà de ses **performances scolaires et sportives** a témoigné de réelles **capacités d'initiative et d'engagement à tous les niveaux (scolaire, sportif et social) aussi bien dans le cadre de son lycée que hors établissement.**

Il est ouvert aux **élèves** des classes de **première** des **lycées** d'enseignement général et technologique, des classes de **première année** de baccalauréat professionnel (**Bac pro**) ou de brevet de technicien (**BT**), des classes de **terminale** de brevet d'études professionnelles (**BEP**) ou de certificat d'aptitude professionnelle (**CAP**), dans les lycées professionnels

Les modalités de candidature au Prix de l'Education sont les suivantes :

les candidatures sont **proposées par les chefs d'établissement**. Les **dossiers de candidatures, téléchargeables** sur la page suivante : <http://www.eduscol.education.fr/prixeducation> seront adressés directement au **Rectorat - Service Vie Scolaire**, avant le **13 mai 2011**. Ils comporteront les éléments d'évaluation ci-après :

- renseignements utiles sur le candidat (état civil, situation de famille, etc.)
- profil de l'élève : valeur scolaire et valeur sportive de l'élève, discipline sportive pratiquée, personnalité, action, engagement.
- avis détaillé du chef d'établissement.

Le **jury académique** se réunira courant mai.

Le prix académique : un **chèque** d'un montant de **1000 euros** permettra au lauréat de réaliser un voyage européen de son choix et dont il aura à rendre compte à son issue.

Depuis 1987, un **Prix national de l'éducation** récompense également deux élèves choisis parmi les lauréats académiques du Prix de l'éducation. (un par filière d'enseignement)

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille.*